



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité Territoriale des deux Savoie
Cellule risques technologiques

Référence UTDS-R2-10-G4473A305-IC1105

Affaire suivie par **isabelle CARBONNIER**
isabelle.carbonnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 79 62 81 94 Fax: 04 79 69 51 61

Chambéry, le 11 mai 2010

Compte-rendu de la réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement MSA à Saint-Marcel 4 mai 2010

Participants

Dominique CONCA, sous-préfète d'Albertville
Bruno GASTINNE et Marc ROUY, société MSA
Jean-Pierre MIRANDE, maire de Saint-Marcel
Georges SAINT-GERMAIN, maire de Hautecour
Henri BORLET, maire de Notre-Dame-du-Pré
Raymond CREY, représentant désigné du CLIC
Claudine TERRAZ, association village des Plaines
Jean-François LECHAUDEL, Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU et Isabelle CARBONNIER,
DREAL
Julien ANTHONIOZ-BLANC et Alain MARTINOT, DDT
Emmanuel EFFANTIN, DSIPC
Eric GUERAUD-PINEY, représentant le Conseil Général

A noter la présence de nombreux élus des communes concernées par le périmètre retenu pour le PPRT.

1. Introduction

- Mme la sous-préfète introduit la séance en précisant que cette première réunion de travail des différents acteurs associés à l'élaboration du PPRT intervient après la signature le 18 mars 2010 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT pour l'établissement MSA à Saint-Marcel. Elle rappelle que les modalités d'association sont fixées à l'article 5 de cet arrêté.

Compte tenu du nombre de personnes présentes et en particulier d'élus, Mme la sous-préfète précise à cette occasion que les réunions des personnes et organismes associés (POA) ont vocation à se tenir en comité plus restreint.

- Mme la sous-Préfète distribue aux POA un arrêté préfectoral du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 18 mars 2010 portant prescription du PPRT pour MSSA. La modification porte sur un «~~visa~~» de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010. Le ~~visa~~ «avis favorables, tacitement exprimés par les conseils municipaux des communes de Saint-Marcel de Hautecou» est remplacé par «avis favorables des communes de Saint-Marcel de Hautecou». Elle précise que le délai de 18 mois pour l'élaboration du PPRT court à compter du 18 mars 2010.
- Mme la sous-préfète rappelle l'ordre du jour aux participants (cf annexe 1).
- M. LECHAUDEL précise que cette réunion a pour objectif prioritaire d'échanger sur la démarche d'élaboration du PPRT.

1. Projection du film sur les PPRT

- Le film sur l'élaboration des PPRT (INERIS) est diffusé.
- M. LECHAUDEL rappelle la démarche et le processus d'élaboration des PPRT.

2. Présentation de l'exploitant (voir présentation <http://www.clic-rhonealpes.com/>)

- M. GASTINNE rappelle que les études des dangers ont permis de recenser tous les risques y compris les risques les plus improbables. Il indique que le chlore liquide est plus dangereux que le chlore gazeux en raison de sa plus forte concentration.
- M. GASTINNE expose les activités du site puis, après avoir localisé les différentes installations à risque (essentiellement risque toxique lié à la production/transfert/liquéfaction du chlore et dépotage/stockage/distribution du propane), met en évidence les principales mesures de maîtrise du risque prises depuis ces dix dernières années :
 - entre 2000 et 2005 : investissement de 4 millions d'euros pour réduire le risque à la source au niveau de l'usine haute essentiellement ;
 - des études de dangers réalisées pour un coût de 150 000 euros dont 100 000 euros pour la modélisation (étude de la dispersion du nuage de chlore) ; pour les phénomènes majorants, le 3D a été pris en compte ;
 - des barrières techniques complémentaires qui seront mises en place d'ici 5 ans pour un million d'euros (engagement majeur : mise en place d'un automate de sécurité supplémentaire dédié à l'usine basse, mise en place d'un second réseau de détection de chlore à l'électrolyse, manomètres supplémentaires sur les compresseurs GARO, détecteurs de chlore supplémentaires le long des chloroducs, écran thermique entre la conduite de propane et les chloroducs, dispositif d'arrosage de camion de livraison du propane, limitation à 30 tonnes du stockage de propane...).
- M. GASTINNE indique que la mesure la plus compliquée à mettre en œuvre est la programmation de l'automate de sécurité .

1. Présentation de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 18 mars 2010 et des aléas (notions générales puis cas MSSA)

- Voir présentation sur <http://www.clic-rhonealpes.com/>
- Mme CARBONNIER présente les principaux articles de l'arrêté du 18 mars 2010 et notamment les modalités d'association et de concertation prévues par le dispositif réglementaire. Celles-ci n'appellent pas de remarque.
- Elle précise le périmètre d'étude et indique que le territoire est susceptible d'être concerné par les 3 types d'effets (toxiques, thermiques et surpression).



- La phase de caractérisation de l'aléa technologique, point de départ des PPRT (combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'intensité des différents phénomènes dangereux retenus) est alors explicitée.

Les études des dangers transmises par l'exploitant les 27 décembre 2006 (usine haute) et 24 octobre 2007 (usine basse) ont fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées qui ont donné lieu :

- pour l'usine haute : à un rapport transmis au préfet le 19 juin 2007 et à un arrêté complémentaire du 8 août 2007
- pour l'usine basse : à une tierce expertise par l'IRSN (concernant la validité des niveaux de confiance, des probabilités d'occurrence et des exclusions proposées) transmise en décembre 2009.

A l'issue de l'examen des études de danger, 78 phénomènes ont été retenus pour la cartographie des aléas :

- usine haute : 7 phénomènes retenus (essentiellement émission toxique de chlore suite à rupture de ligne de chlore liquide) ; exclusion du phénomène de ruine totale d'un wagon de chlore (sous réserve de vérification de l'efficacité des glissières de sécurité le long de la RN 90)
- usine basse et canalisations de transfert vers l'usine haute : 71 phénomènes retenus (notamment émission toxique de chlore au niveau du chloroduc, BLEVE de la cuve de propane, émission toxique de chlore suite à rupture du chloroduc desservant l'atelier chlorures métalliques...); exclusion de 8 phénomènes.

La cartographie des aléas (produite par le logiciel SIGALEA) établie pour MSSA est ensuite présentée (cf annexe 2).

- M. LECHAUDEL renvoie à la matrice qui établit les correspondances entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation pour l'urbanisation existante et future et qui seront à l'ordre du jour des prochaines réunions des POA.

1. Caractérisation des enjeux

- Voir présentation sur <http://www.clic-rhonealpes.com/>
- M. ANTHONIOZ-BLANC présente les objectifs de cette phase d'étude (identification de tous les éléments d'occupation du sol dans le périmètre d'étude) ainsi que la méthode de caractérisation des enjeux. Il indique que cette phase représente un travail de terrain important qui est en cours de finalisation.
- Il est précisé que la Z2 figurant dans le POS est plus large que le périmètre d'étude du PPRT. La Z1 est un peu plus large également, sur une petite partie au sud du site.
- Ont été identifiés dans le périmètre d'étude les principaux enjeux suivants : environ 190 habitations, 10 bâtiments de service public, 30 garages/abris, 20 activités dont 10 établissements recevant du public et 13 espaces publics ouverts.

La DDT présentera la cartographie de synthèse des enjeux du territoire à la prochaine réunion.

1. Discussion

- Périmètre PPRT

En réponse à la question d'un élu de Saint-Marcel concernant la réduction de la taille des wagons de chlore, M. GASTINNE précise qu'elle ne changerait rien concernant le périmètre d'étude. De plus, il précise que les diamètres des canalisations véhiculant le chlore ont été réduits au minimum pour maintenir les durées de remplissage des wagons à des niveaux acceptables.

M. GASTINNE rappelle que l'entreprise s'est organisée pour ne pas stocker de chlore sur le site et que cette contrainte ne permet pas de réduire encore le diamètre des canalisations.

Plusieurs personnes (M BORLET, maire de Notre-Dame-du Pré, Mme TERRAZ notamment) évoquent le fait que le périmètre d'étude englobe toujours le hameau des Plaines. Mme TERRAZ mentionne une importante fuite de chlore survenue en 1964 (rupture du chloroduc gaz) et qui n'a pas occasionné de problème particulier pour le hameau des Plaines.

M. GASTINNE rappelle que le 3D a été partiellement pris en compte pour la définition du périmètre d'étude. Il précise que des démarches ont été engagées pour tenter de démontrer que le village des Plaines ne pouvait pas être exposé au risque lié à une émission importante de chlore quelles que soient les directions de vent.

Ces démarches n'ont pas permis de conclure à un risque nul pour le hameau des Plaines (phénomènes de contournement du Mont de Maille avec recirculation d'air). Le risque n'est pas avéré mais il est potentiel.

Mme la sous-préfète rappelle que la démarche sera progressive, concertée et réaliste et qu'elle prendra en compte l'intérêt public.

Un élu demande quelques précisions concernant la rupture d'une canalisation contenant du chlore liquide, qui générerait un nuage de gaz. M GASTINNE explique le phénomène qui est lié à la vaporisation brutale du chlore (flash) en sortie de la brèche.

➤ **Intégration de l'association du village des Plaines à l'élaboration du PPRT, en tant que POA**

Il est rappelé que les réunions des POA ne sont pas des réunions publiques et que la liste des POA est fixée par les textes.

Il est proposé que la liste des personnes associées figurant à l'article 5.1 de l'arrêté du 18 mars 2010 soit complétée par l'intégration de l'association du village des Plaines. Cette proposition recueille l'accord de tous les participants. La DSIPC proposera cette évolution à M. le Préfet, en vue d'un arrêté modificatif.

1. Programme de travail, calendrier

- M. LECHAUDEL indique que 3 ou 4 réunions d'association seront vraisemblablement utiles selon le programme suivant :
2ème réunion des POA : enjeux, zonage brut, matrice niveaux d'aléas/réglementation, stratégie pour l'urbanisation future.
3ème réunion des POA : point sur l'urbanisation existante/définition de la stratégie, investigations sur la vulnérabilité, point sur les infrastructures, projet de règlement, projet de note de présentation.
- Mme la sous-préfète indique que la réunion publique se tiendra quand les réflexions seront abouties et demande à être informée par les maires si de nombreuses questions ou des problèmes surgissent au niveau des communes concernées.
- La prochaine réunion d'association (finalisation de la séquence d'études techniques et engagement de la phase de stratégie) est programmée le

24 juin 2010 à 14 heures 30 à la mairie de Saint-Marcel.

Annexe 1 : ordre du jour de la réunion des POA du 4 mai 2010



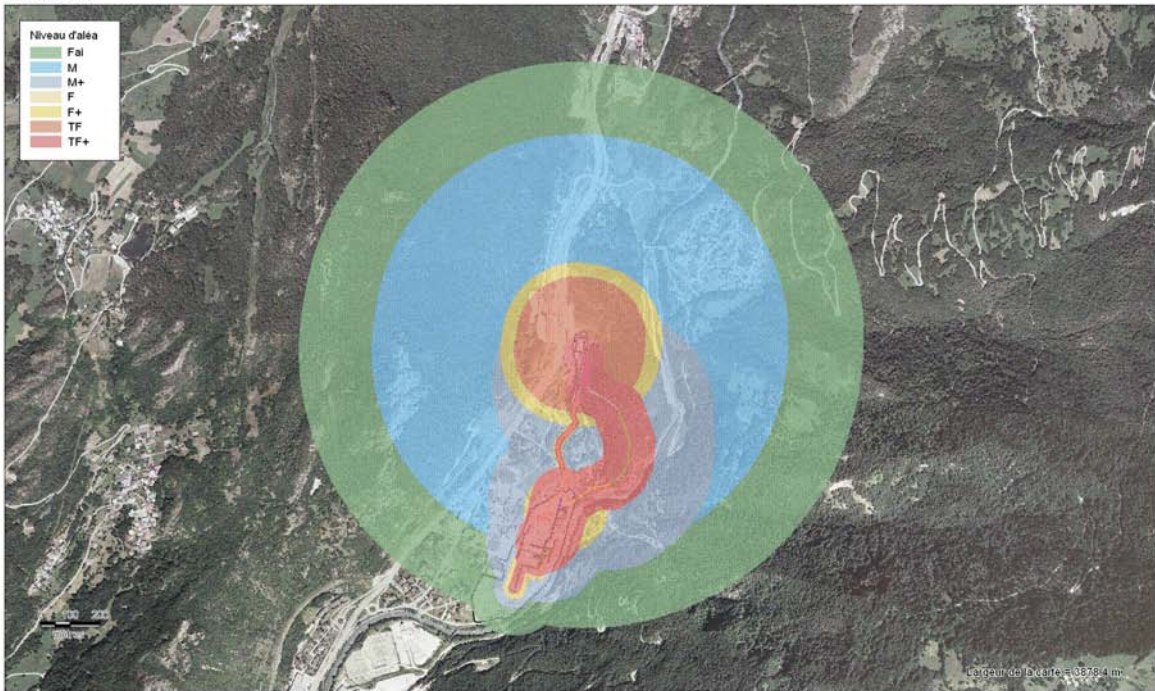
PPRT de l'établissement MSSA

Réunion des personnes et organismes associés le 4 mai 2010 en mairie de Saint Marcel

- 1. Introduction (Sous-Préfète)**
- 2. Projection du film sur les PPRT**
- 2. Présentation du site et de l'étude de dangers (MSSA)**
- 3. Engagement du PPRT (DREAL)**
 - points clés relatifs à l'élaboration du PPRT
 - périmètre d'étude
 - cartographie des aléas
- 4. Caractérisation des enjeux (DDT)**
- 5. Programme de travail - Calendrier**



PPRT de SAINT MARCEL (MSSA)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Sources: IGN BD_ORTHO
Dossier: Calculs_du_20090421_1
Redaction/Edition: DEN - IS - 14/12/2009 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

SIGALEA



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr